



République Française  
Département de la Meuse  
COMMUNE D'ANCERVILLE

## Compte rendu de la séance du 15 novembre 2017

**Membres en  
exercice :**

22

**Présents :**

22

**Votants :**

22

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre , l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 07 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

**\*Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Liliane GOUJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Daniel NARAT, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE, Nadine COMARLOT, Christian SECLIER, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

**\*Sont absents :**

**\*Absent(s) représenté(s) :**

**\*Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) *Subventions (7.7.5) Eclairage public – Subvention DETR,*
- 2) *Marché publics (1.1.1) Marché MJC – Avenant n°2 – LOT N°13 – Electricité,*
- 3) *Fiscalité (7.7.2) Taxe d'aménagement,*
- 4) *Autre contrats (1.1.4) Convention avec la SAFER LORRAINE,*
- 5) *Acquisitions (3.3.1) Achat terrains à la Société Meusienne de Güe,*
- 6) *Marchés Publics (1.1.1.) Attribution du marché de voiries pour les années 2017, 2018 et 2019*
- 7) *Marchés Publics (1.1.1.) Partenariat avec le PETR en matière de Certificats d'Economie d'Energie*
- 8) *Aménagement du Territoire (8.4) Mise en exploitation de parcelles pour l'affouage 2017/2018*
- 9) *Questions, suggestions et informations diverses :*

• **Délibération n° 201711 001 :**  
**Eclairage Public - Subvention DETR**

Cette délibération annule et remplace celle du 23 mai 2017.

Conformément au courrier de la Préfecture de la Meuse, Bureau de la Direction des Collectivités Locales et du Développement Local informant la commune d'Ancerville que la subvention TEPCV initialement accordée pour le remplacement de luminaires par des ampoules LED était susceptible d'être abrogée, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette subvention pourrait être reprise au titre d'un reliquat exceptionnel de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, sous réserve qu'un dossier de demande de subvention soit communiqué à Madame la Préfète avant le 10 novembre 2017.

Afin d'actualiser ce dossier, et après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR ;
- d'approuver le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous, à savoir :

Total des dépenses HT : 14 571,20 euros

Total des ressources - en subventions :

EDF	2 185,70 euros
FUCLEM	2 286,20 euros
DETR	7 185,10 euros ;

- et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• **Délibération n° 201711 002 :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 - LOT 13 -  
ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MJC A ANCERVILLE**

L'avenant n° 02 a pour objet la prise en compte des travaux complémentaires et modificatifs suivant devis n°241V2/2017 du 14/09/2017 ci-annexé :

- Fontaine à eau - fourniture de prise de courant et câblage
- Téléphone d'urgence - fourniture, pose et mise en service des 3 numéros
- Borne Wifi - fourniture câblage, prise de courant - prestation pour programmation, réglage et mise en service
- Porte coupe feu : pose interrupteur à clef comprenant câblage.

Les prestations modificatives, objet du présent avenant, relèvent d'une demande de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 2 744.00 euros HT.

<b>Montant initial du marché (€ HT)</b>	99 543.50 € HT
<b>Montant de l'avenant n°1 (€ HT)</b>	6 863.00 € HT
<b>Montant de l'avenant n° 2 (€ HT)</b>	2 744,00 € HT
<b>Nouveau montant du marché (€ HT)</b>	109 150.50 € HT

**Délibération**

**Le Conseil Municipal,**

- Approuve les composantes principales de l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire, à signer l'avenant présenté ci-après :  
L'avenant n° 02 au lot n° 13 – Electricité - pour **l'opération de réhabilitation et d'extension de la MJC à Ancerville d'un montant de 2 744.00 € HT.**

• **Délibération n° 201711 003 :**  
**Renonciation à la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Les membres du conseil municipal décident :

**- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour les autorisations d'urbanisme accordées tacitement ou explicitement à compter du 1er janvier 2018.**

• **Délibération n° 201711 004 :**  
**Convention avec la Safer Grand est**

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Le 5 août 2014, la commune d'Ancerville a signé une convention de surveillance foncière avec la Safer de Lorraine, or le 11 mai 2017 les Safer Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour former la Safer Grand Est.

Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'intervention de la Safer sur l'ensemble de la Région Grand Est, la Safer Grand Est nous propose de consolider notre partenariat à travers une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente signée le 5 août 2014 - *Délibération du 29/07/2014*.

Pour rappel :

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) propose de mettre à disposition de la commune d'Ancerville un dispositif d'information et d'intervention foncière permettant à la collectivité de :

- connaître sur le territoire d'Ancerville, toutes les déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER.
- connaître le prix des terres, la typologie des vendeurs et des acquéreurs,
- anticiper certaines évolutions (cabanisation, dégradations des paysages...)
- protéger l'environnement des sites sensibles,

Ce dispositif se présente toujours sous forme d'activation d'un compte sur le site internet cartographique « Vigifoncier Lorraine » permettant à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière et de l'observatoire foncier.

Ce dispositif présentant un intérêt certain pour Ancerville, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer cette convention pour un montant forfaitaire annuel de 300€ ht.

• **Délibération n° 201711 005 :**  
**ACQUISITION DE PARCELLES A ANCERVILLE SUR ATTRIBUTION  
DE LA SAFER**

Sur proposition du Comité Technique Départemental de la Meuse, et sous réserve de l'accord des Commissaires du Gouvernement, la SAFER Grand Est attribue au profit de la commune d'Ancerville vingt trois (23) parcelles dont vous trouverez la désignation jointe, d'une superficie de 6ha 49a et 73ca, pour un prix de 83 970.14 euros.

A cela s'ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 6 750.00 euros.

Le cabinet Gauchotte, géomètre expert, a été mandaté pour dresser un document d'arpentage concernant la parcelle cadastrée AP n° 80 (faisant partie intégrante de la liste jointe) d'une contenance de 3 hectares pour un montant de 670.00 euros HT.

Les frais d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune d'Ancerville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- l'acquisition de ces parcelles aux conditions fixées ci-dessus,
- les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal,
- et autorisent le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Délibération n° 201711 006 :**  
**Attribution du marché voirie 2017 2018 2019**

Dans le cadre du marché « Programme de voirie 2017-2018-2019 »,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer le lot unique à :

**COLAS EST – Chemin de Faucompierre – 55190 VOID-VACON** pour un montant de 98 190.00€HT

au vu du rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, d'entériner la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres tenue le 22 mars 2017.

Ils autorisent le Maire à signer et notifier ce marché de travaux.



• **Délibération n° 201711 007 :**

***Partenariat avec le PETR en matière de Certificats d'Economies d'Energie***

Vu le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) qui rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et leur confère la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Vu l'arrêté du 09 février 2017 modifié par l'arrêté du 24 février 2017 qui permet au territoire lauréat TEPCV de bénéficier d'un calcul plus avantageux pour la valorisation des CEE dans le but d'accélérer la transition énergétique dans ces territoires.

Vu la délibération du PETR du Pays Barrois du 26 septembre 2017 N° 2017-26-09-01, qui propose de faciliter la démarche des Communes et EPCI de son territoire qui souhaitent les valoriser.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays Barrois consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés grâce aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités du territoire, et en particulier les EPCI membres et leurs communes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à réaliser eux-mêmes ou à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...). Les objectifs à atteindre sont fixés par l'Etat. Un « Obligé » qui ne remplirait pas ses objectifs de maîtrise de l'énergie (matérialisé sous la forme de volumes de CEE) serait sanctionné par des pénalités financières.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Les travaux réalisés notamment par les collectivités territoriales sont éligibles à ce dispositif.

Il existe aujourd'hui deux modalités de calculs pour valoriser les CEE : les CEE dits « classiques » et les CEE « TEPCV », qui sont plus avantageux pour les collectivités. Ces CEE obtenus sont mis en vente sur un marché commun et achetés par les Obligés.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays Barrois se propose d'être le tiers-regroupeur pour le compte des collectivités du territoire. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction des frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 7% du produit de la vente de CEE.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au PETR du Pays Barrois. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité/à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour transférer au PETR du Pays Barrois les droits à valoriser les CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2017, 2018 et 2019.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Prend acte que les opérations confiées au PETR du Pays Barrois ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune, conformément à la réglementation en vigueur et dans les délais impartis par la loi,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays Barrois ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,

• **Délibération n° 201711 008 :**  
**MISE EN EXPLOITATION DES PARCELLES POUR AFFOUAGE**  
**2017/2018**

Les membres du Conseil Municipal décident, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en exploitations des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

**Parcelles n° 15 - 16 - 20 - 27 - 33 - 34 - 35 - 36.**

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de quatre garants :

**Messieurs Michel PEDRETTI, Jean-Marie COLLET, Christian SECLIER et Daniel NARAT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des affouages 2018 à 7 euros le stère et précise que les usagers n'ayant pas régularisé leur facture précédente, ne pourront bénéficier d'une nouvelle attribution.